

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

MAIRIE
DE
LA CHAPELLE RABLAIS

77370

**COMMUNE DE LA CHAPELLE-
RABLAIS***à rappeler dans toute correspondance***DOSSIER : N° DP 077 089 25 00004****Déposé le : 10/02/2025****Complété le : 10/02/2025****Affiché le : 10/02/2025****Demandeur : Madame BOETTI Esther****Nature des travaux : Remplacement
menuiseries****Surface de plancher créée : m²****Surface plancher créée par changement de
destination : m²****Emprise au sol : m²****Destination : HABITATION****Sur un terrain sis à : 56 RUE DU BOIS****CHAPELLE - à LA CHAPELLE-RABLAIS (77370)****Référence(s) cadastrale(s) : 89 A 606 (1897
m²)**

Arrêté n°2026-05

RETRAIT APRÈS DÉCISION**d'un permis de construire accordé par le Maire
au nom de la commune de LA CHAPELLE-RABLAIS****Le Maire de la commune de LA CHAPELLE-RABLAIS,**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,

Vu la délibération n°40/11 du 04/11/2011 instituant le taux de la taxe d'aménagement (TA) sur l'ensemble de la commune à 5%,

Vu la délibération n°38/12 du 21/06/2012 instituant la participation pour l'assainissement collectif (PAC),

Vu la délibération n°38/14 du 18/04/2014 instituant le dépôt d'une déclaration préalable (DP) pour toute édification de clôture,

Vu la délibération n°39/14 du 18/04/2014 instituant le dépôt d'un permis de démolir (PD) pour toutes démolitions,

Vu la délibération n°57/14 du 14/11/2014 instituant une exonération de la taxe communale d'aménagement pour les abris de jardin,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 12/05/2017,

Vu la délibération n°28-2022 du 23/06/2022 prescrivant la modification du plan local d'urbanisme (PLU),

Vu la délibération n°33-2025 du 18/09/2025 instituant le dépôt d'une déclaration préalable (DP) pour toute division foncière bâtie,

Vu l'arrêté municipal N°2022-26 du 28/09/2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Luc DUBOIS, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, de la défense incendie, de la sécurité de la commune et du plan de sauvegarde communal

VU la demande de permis de construire déposée le 10/02/2025 et complétée le 10/02/2025 par Madame BOETTI Esther,

VU l'objet de la demande

- pour Remplacement menuiseries ;
- sur un terrain situé 56 RUE DU BOIS CHAPELLE - à LA CHAPELLE-RABLAIS (77370)
- pour une surface de plancher créée de m²
- pour une surface plancher créée par changement de destination de m²
- pour une emprise au sol de m²

Vu la demande de retrait du dossier cité en référence, reçue par mes services le 22 janvier 2026.

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE

Le Déclaration préalable n° **DP 077 089 25 00004** délivré le 24 février 2025 est RETIRÉ.

LA CHAPELLE-RABLAIS, le 26/01/2026

Le Maire

FONTELLIO Marcel



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Délais et recours : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans le MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. (Tribunal administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case postale n° 8630 – 77008 – Melun Cedex – <https://melun.tribunal-administratif.fr/>)

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans le mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).